

Mandat Quoi?

Faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA.

Composition Qui?

- La direction de l'école ou son représentant;
- Un maximum de trois enseignants élus par l'assemblée générale.
 - À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut inclure un membre du personnel professionnel ou de soutien.

Rencontres Quand?

À titre suggestif, nous recommandons la tenue de 4 rencontres par année.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

- Présentation du mandat et des rôles des membres;
- Présentation du portrait-école;
- Présentation des ressources disponibles (orthopédagogie, orthophonie, psychologie, TES, psychoéducation, enseignant-ressource) et de la distribution des services;
- Retour sur la rencontre de fin d'année sur les sommes allouées et présentées (nouvelles répartitions et ajustements au besoin):
 - primaire : PI, SIE, Soutien à la persévérance,
 - secondaire: PI, SIE, enseignement-ressource, mentorat, orthopédagogie.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE- JANVIER

- Réviser les services mis en place et faire des recommandations au besoin (régulation).

FÉVRIER-MARS

- Réviser les services mis en place et faire des recommandations au besoin (régulation).

AVRIL-MAI-JUIN

- Prévoir les besoins d'effectifs pour l'année suivante en lien avec la prévision de clientèle;
- Suite aux recommandations reçues du comité, procéder aux engagements et procéder à certains ajustements, si nécessaires;
- Réviser les services mis en place et faire les recommandations au besoin (régulation).

EN TOUT TEMPS

- Suite à la réception de sommes en cours d'année, la direction informe les membres et le comité peut faire des recommandations pour la répartition des ressources ou des services;
- Faire des recommandations lorsque les services ne correspondent pas aux besoins des élèves;
- Lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité;
- Compléter le [formulaire de référence](#) pour signaler des difficultés de fonctionnement du comité école ou pour signaler un problème concernant un élève à risque ou un élève HDAA afin que d'autres pistes de solution soient proposées. Au besoin, ce mécanisme prévoit se référer au comité paritaire EHDAA lorsque jugé nécessaire.



8-9.05 Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- A) Un comité est mis en place au niveau de l'école.
- B) Le comité est composé ainsi :
- 1) la direction de l'école ou sa représentante ou son représentant;
 - 2) un maximum de 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants;
 - 3) à la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- C) Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus.
- D) Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :
- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
 - l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de services : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.
- E) Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.
- F) En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, le comité peut soumettre le cas au comité prévu à la clause 8-9.04 ou au mécanisme prévu au paragraphe E) de la clause 8-9.04.
- G) Le comité n'a pas pour mandat de recevoir les demandes prévues à la section 3.

FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE

DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

À acheminer à l'attention de votre direction, la direction adjointe en adaptation scolaire du Service des ressources éducatives et de la responsable des EHDAA du SERN de la CSSRDN.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE PLAIGNANTE

Nom			
École			
Nom de la direction			
Coordonnées pour vous joindre	Téléphone		Courriel

IDENTIFICATION DE LA NATURE DU DIFFÉREND

<input type="checkbox"/> Au niveau du comité école EHDAA	<input type="checkbox"/> Insatisfaction au regard d'une décision
Description de la difficulté rencontrée	

DESCRIPTION DES DÉMARCHES ENTREPRISES (FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE 8-9.07, CONSULTATION DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA, ÉCHANGE AVEC LA DIRECTION, DÉCISION DE LA DIRECTION,...)

PISTE DE SOLUTIONS EXPLORÉES ET RÉSULTATS

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ET DOCUMENTS JOINTS (AU BESOIN)

Signature		Date	
-----------	--	------	--

Note : Ce formulaire sera rendu disponible auprès des personnes concernées par le différend et par son règlement.

